

VŒUX 2014

VŒU N°1

CSR-CRSR

VII.4.1. OBLIGATIONS	VII.4.1. OBLIGATIONS
	5- Obligations mixtes: Les clubs évoluant en Régional avec au moins une équipe masculine et une équipe féminine, pourront remplir leur obligation quantitative de licenciés et d'unités de formation, sans faire la distinction du genre, tout en cumulant les obligations de chaque équipe.
AVIS DE LA CRSR: favorable	
Avis du Comité Directeur : favorable	

VŒU N°2

LANNION ASPTT

<u>Article actuel</u> VI.1.3.3. En ce qui concerne les championnats régionaux seniors, la CRA établit le calendrier d'arbitrage dans les 15 jours qui suivent la réception des rencontres fixés par la CSR en désignant un arbitre pour chaque match. Exceptionnellement, en cours de saison, la C.R.A. peut, en liaison avec la C.S.R., désigner sur certaines rencontres un deuxième arbitre.	<u>Proposition</u> VI.1.3.3. En ce qui concerne les championnats régionaux Seniors (R2F et/ou R2M), la CRA établit le calendrier d'arbitrage dans les 15 jours qui suivent la réception des rencontres fixés par la CSR en désignant, le plus souvent possible un arbitre du club recevant, ou en désignant un autre arbitre. La CRA, si l'enjeu des matchs le nécessite, peut désigner un arbitre externe au club recevant. Exceptionnellement, en cours de saison, la C.R.A. peut, en liaison avec la C.S.R., désigner sur certaines rencontres un deuxième arbitre.
Motivation du club : Limiter les déplacements des arbitres en leur permettant d'arbitrer à domicile. Permettre aux clubs de motiver plus de joueurs à devenir arbitre. Economie financière du fait qu'il n'y aura pas de remboursements de frais kilométriques des arbitres du club recevant.	
Avis de la CRSR : défavorable	
Avis du Comité Directeur : défavorable	

VŒU N°3

LANNION ASPTT

VI.2.3. Une couverture d'équipe peut être exécutée par un ou plusieurs arbitres, ceux-ci étant tenu de faire au moins 4 désignations. Il devra être indiqué sur le questionnaire d'arbitre, dans les desiderata, la répartition souhaitée entre les arbitres pour que le total arrive à 11 désignations en Régionale et Pré-Nationale féminine et 22 en Pré-Nationale Masculine. Les trois matchs d'un tour de Coupe de France comptent pour deux arbitrages. Deux arbitrages en tant que Juge de ligne comptent pour un arbitrage.	VI.2.4 Un arbitre ayant obtenu son diplôme et supervisé en cours de saison, peut participer à la liste des arbitres de couverture mais ne peut pas être arbitre de couverture pour une équipe de régionale ou Pré nationale.
Motivation du club : Donner la possibilité aux clubs ayant fait former des arbitres de répondre aux obligations quant au nombre de désignations à couvrir.	
Avis de la CRSR : favorable	
Avis de la CRA : favorable	
Avis du Comité Directeur : favorable	

VŒU N°4

LANNION ASPTT

	VI.2.5 Sur les épreuves régionales Seniors (R2F et/ou R2M), un arbitre senior désigné par la CRA sur une rencontre peut parrainer un jeune arbitre en lui permettant d'être 2^{ème} arbitre sur la rencontre. L'arbitre désigné demandera l'accord de la CRA ou de la CDA et devra avertir du nom de l'arbitre jeune, les 2 équipes de la rencontre. L'arbitre jeune est considéré en formation et ne touchera pas d'indemnisation
Motivation du club : Favoriser la formation des jeunes arbitres, sans ajouter de dépenses supplémentaires aux clubs.	
Avis de la CRSR : favorable	
Avis de la CRA : favorable	
Avis du Comité Directeur : favorable	

VŒU N°5

ST GREGOIRE

Modification de l'article XII.2.3: Une équipe dont le rang, dans le classement régional, permet l'accession au niveau supérieur peut refuser cette accession. Elle demeurera, à son ancien niveau, si elle le désire. Si elle refuse cette accession deux saisons consécutives, elle sera intégrée au niveau inférieur.	Modification de l'article XII.2.3: Une équipe dont le rang, dans le classement régional, permet l'accession au niveau supérieur peut refuser cette accession. Elle demeurera, à son ancien niveau, si elle le désire. -Si elle refuse cette accession deux saisons consécutives, elle sera intégrée au niveau inférieur.
Avis de la CRSR : défavorable	
Avis du Comité Directeur : défavorable	

VCEU N°8

C.S.R.

VII.4.1. OBLIGATIONS

Division	Total licences compétition du même genre	Dont	Nombre minimum de licences jeunes du même genre
Prénationale	24	Dont	12
Régionale	16	Dont	8

VII.4.1. OBLIGATIONS

Division	Total licences compétition du même genre	Dont	Nombre minimum de licences jeunes du même genre
Prénationale	24	Dont	12
Régionale	16	Dont	8
LNV/Nationale2 + PN	70	Dont	42
Nationale3 + PN	60		30
LNV/Nationale2 + Reg	60	Dont	34
Nationale3 + Reg	50	Dont	24
PN + Reg	30	Dont	15

Motivation : même principe que RGEN si 2 équipes seniors

Avis de la CRSR : demande que la CSR émette un avis sur les points mais est plutôt favorable

Avis de la CSR : favorable

Avis du Comité Directeur : favorable